

**ARRÊTÉ N° 2021 - 03 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

relatif au versement d'une prime exceptionnelle

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article 4 de la loi n°2021-953 du 18 juillet 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2021 modifiée,

Vu l'article L.142-2 du code monétaire et financier,

Vu l'article 5 du règlement intérieur du Conseil général de la Banque de France du 28 janvier 2011,

Vu les arrêtés n°2019-04 du 13 décembre 2019 et 2020-06 du 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 septembre 2021,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une prime d'un montant de 600 euros est attribuée aux agents en activité à la date de versement de la prime, soit le jour du versement de la paie pour le mois de septembre 2021, dont l'indice de rémunération ou équivalent est, à cette date, inférieur ou égal à 715.

Article 2 : Une prime d'un montant de 500 euros est attribuée aux agents en activité à la date de versement de la prime, soit le jour du versement de la paie pour le mois de septembre 2021, dont l'indice de rémunération ou équivalent est, à cette date, supérieur à 715.

Le gouvernement de la Banque de France est exclu des bénéficiaires.

Article 3 : La prime sera versée en septembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris le 10 septembre 2021

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU